Commune de	Date	Arrêté	Nature	Tolio nº		
FLERS	29.12.2023	CV-23.601	8.3	Folio n°		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET:

DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF POUR PARTIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CARAVANE – PROLONGATION DE DUREE

DL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 27 décembre 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de stationner sa caravane, dans le cadre des fêtes de fin d'année, sur la place WUNSTORF

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement de ladite caravane.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU LUNDI 8 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 14 JANVIER 2024 INCLUS, seule la caravane de Monsieur Rudy LERAITRE – 17 route de Ouistreham – 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY, propriétaire du carrousel enfantin installé place Saint Germain dans le cadre des fêtes de fin d'année, sera autorisée à stationner sur LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

DU LUNDI 8 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 14 JANVIER 2024 INCLUS le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> SUR LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, sur la partie délimitée par des barrières.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement de la caravane de Monsieur Rudy LERAITRE, d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	29.12.2023	CV-23.601	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à 0,75 euros par mètre carré sur 12 périodes de 10 jours. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 515 du 04 décembre 2023 auprès de la Police Municipale.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-neuf décembre deux mille vingt-trois

Jacques DUPERRON

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Diffusion le :

Requérant : medina1803@hotmail.fr

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

COM DAT

DEP

Police Municipale

Repro

Service Voirie

Gardes

Service Citoyenneté et vie quotidienne